

>>> 1407.avocats@gmail.com

# INDEMNITES ET FRAIS DES PARTIES CIVILES

Modalités de remboursement

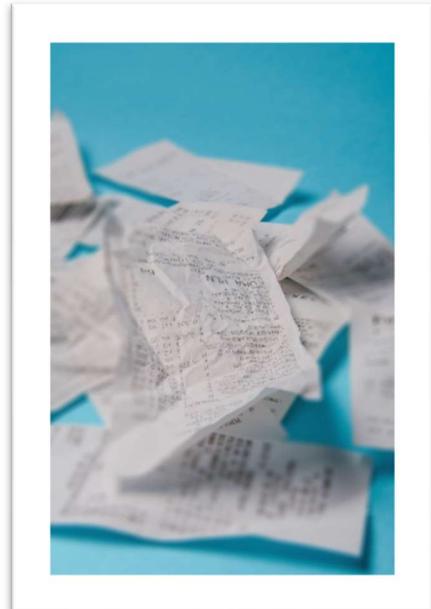
Vous avez été cité en qualité de partie civile (ou de témoin) par le Ministère public devant la cour d'assises spécialement composée de Paris. Des indemnités peuvent vous être accordées sur demande et présentation des pièces justificatives, au titre de votre comparution.

## 1) POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN MÉMOIRE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS :

Avant le début de l'audience, les parties civiles (et les témoins) devront renvoyer le formulaire dédié :

→ soit à l'agent du greffe chargé du badgeage des parties civiles ;

→ soit à l'adresse mail *prochainement communiquée* par la Cour d'appel de Paris ;



→ soit à l'adresse postale suivante :

Cour d'Appel de Paris  
Service régie / SCFJ  
4, Boulevard du Palais  
75055 PARIS CEDEX 01

Accompagné des pièces suivantes :

→ l'original de la citation (= convocation) à demander à votre avocat si vous avez élu domicile à son cabinet (attention, toujours conserver une copie) ;

→ l'original d'un relevé d'identité bancaire ou postal (avec IBAN et BIC) + copie de la pièce d'identité ou du livret de famille en cas de différence entre les noms indiqués sur le mémoire, la citation et le RIB.

→ un justificatif de domicile récent à votre nom doit être fourni en cas de demande de remboursement des frais de transport, repas et nuitée ;

→ les autres pièces justificatives à fournir dépendent de l'indemnité sollicitée et seront précisées au cas par cas.

Les mémoires de frais édités par le greffe devront être signés en début de semaine suivante (mardi). Ceux qui n'auront pas été signés seront envoyés par courrier aux intéressés.

### **Présentation chaque jour au point « frais de justice » où il conviendra de badger dès votre arrivée et à votre départ :**

Ce point sera situé près de la salle d'audience « salle des grands procès ». Ainsi, vous pourrez justifier de votre présence et obtenir le remboursement de vos frais.

### **Les personnes à mobilité réduite**

Les personnes à mobilité réduite et suivies par le « référent handicap » de la cour d'appel ont la possibilité de se présenter avec un accompagnateur.

## 2) MODALITÉS 2022 DES INDEMNITÉS ET DES REMBOURSEMENTS DE FRAIS

→ Les indemnités de comparution :

Montant du tarif : 43,78 €/ jour.

Conditions : Présence signalée à l'audience par badgeage.

Pièces justificatives : la citation à comparaître devant la cour d'appel à la requête du ministère public ou la convocation en original lors de la première demande.

/!\ Pour une partie civile de moins de 16 ans et une partie civile présentant une infirmité = deux indemnités (personne ayant autorité sur le mineur, son délégué ou le tiers accompagnant pour la personne en situation de handicap).

→ Les indemnités de perte de salaire :

Smic horaire (10,57 en 2022) X nombre d'heures de comparution (8 heures maximum par jour) = 84,56 €/ jour maximum.

Conditions : présence signalée à l'audience par badgeage.

Pièces justificatives : pour les salariés, attestation originale et signée de l'employeur précisant le taux horaire auquel le salarié est assujéti et comportant le tampon et la signature de l'employeur. Pour les professions libérales, attestation sur l'honneur signée et en original précisant la rémunération annuelle perçue + tout document émanant d'organismes professionnels, sociaux ou fiscaux (dernier avis d'imposition).

→ Les indemnités de repas :

Tarif de 17,50 €.

Conditions : il faut être en dehors de son domicile, Mission de 11h à 14h pour le midi et de 18h à 21h pour le soir.

Pièces justificatives : aucune.

→ Les indemnité de nuitée :

Tarif de 110 € max. petit déjeuner inclus pour Paris avec diminution de 10%, 20% et 40% respectivement appliqués à compter du 11<sup>ème</sup>, 31<sup>ème</sup> et 61<sup>ème</sup> jour. Pour les autres villes tarif à 90 € et 70 € petit déjeuner inclus. Aucun remboursement les nuits du weekend.

Conditions : être en dehors de son domicile entre 0h et 5h.

Pièces justificatives : original de la facture d'hôtel comportant le nom de la partie civile hébergée, la date de la nuitée(s) et la mention du paiement effectif du montant.

→ Les indemnités de transport :

**Train** : remboursement au prix du voyage en 2<sup>nd</sup>e classe.

Conditions : réservation en 2<sup>nd</sup>e classe sauf si 1<sup>ère</sup> classe moins onéreuse.

Pièces justificatives : billets de train originaux en 2<sup>nd</sup>e classe mentionnant le tarif. Si 1<sup>ère</sup> classe : attestation de tarif inférieur à la 2<sup>nd</sup>e classe ou comparatif entre 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nd</sup>e.

**Avion** : remboursement au prix du voyage au tarif de la classe la plus économique.

Conditions : classe éco.

Pièces justificatives : original du billet/carte d'embarquement avec le montant acquitté + facture au nom de la partie civile. Ce moyen de transport est pris en charge si les conditions tarifaires sont moins onéreuses que par voie ferroviaire, ou s'il n'existe pas de liaison ferroviaire ou si le temps de trajet par voie ferroviaire est supérieur à 4 heures.

**Transport en commun (RER/METRO/ ORLYVAL)** : remboursement au prix du voyage.

Conditions : aucune

Pièces justificatives : original du ticket avec le prix pour les billets autres que métro ou RER (ex : en 2021, 1 ticket de métro acheté à l'unité : 1,90 € et 1 carnet de tickets de métro : 16,90 €).

**TAXI** : remboursement au prix du voyage.

Conditions : les frais de taxi ne sont pris en charge que si votre état de santé le justifie.

Pièces justificatives : facture délivrée par le chauffeur de taxi + certificat médical justifiant l'impossibilité de voyager en transports en commun.

**VOITURE** : remboursement en fonction du nombre de kilomètres parcourus et de la puissance fiscale du véhicule : 5CV et - = 0,29 /km ; 6 et 7 CV = 0,37 /km ; 8CV et + = 0,41 /km.

Conditions : trajet domicile/audience uniquement.

Pièces justificatives : copie de la carte grise du véhicule au nom de la partie civile ou attestation de prêt de véhicule + copie de CNI du prêteur.

**PEAGE** : remboursement au prix du péage.

Conditions : aucune.

Pièces justificatives : original du ticket de péage ou copie de la facture de télépéage au nom de la partie civile (ou du témoin).

**PARKING** : remboursement du prix du parking.

Conditions : attention, maximum 72h pour toute la durée du procès.

Pièces justificatives : original du ticket de parking.

**En résumé :**



**Un groupe d'avocats, un mail unique :**  
**>>> 1407.avocats@gmail.com.**

**14-7avocats** est un groupe de travail comprenant des avocats du Barreau de Nice, Grasse et Ajaccio et qui seront présents à l'audience à Paris à partir du 5 septembre 2022, ils interviennent exclusivement au titre de l'aide juridictionnelle.

Le groupe **14-7avocats** s'est constitué depuis plusieurs mois afin d'organiser une présence constante à Paris durant toute la durée du procès, un partage de travail de préparation et une coordination des interventions, ainsi qu'une plaidoirie mémoriale et collective.

## NOS FICHES

- 1- 14-7 Avocats, le groupe d'avocats de victimes de l'attentat du 14 juillet 2016 à Nice
- 2- Pourquoi se constituer partie civile
- 3- Qui peut se constituer partie civile partie 1 : Les victimes directes
- 4- Qui peut se constituer partie civile partie 2 : Les victimes indirectes
- 5- Comment se constituer partie civile
- 6- Comment assister au procès devant la Cour d'assises spécialement composée
- 7- Remboursement des frais témoins et parties civiles
- 8- La web radio